
Projets de recherche Simcoe County District School Board, Guidelines for Conducting Research in the SCDSB

Une université ontarienne veut faire une étude sur les compétences en écriture en consultant mes élèves de 6^e année. Quels sont les volets de la protection de la vie privée et de la confidentialité qui entrent en jeu?

Il s'agit ici d'une étude de recherche transversale. Souvent, les conseils scolaires ont établi des procédures concernant les projets de recherche et ces critères doivent être respectés avant que les renseignements personnels puissent être transmis. Il faut tenir compte de la sécurité des renseignements personnels et de l'intégrité de l'expérience d'apprentissage de l'élève et les respecter. La preuve de la fin compatible et le consentement doivent être inclus. Il faut noter que le règlement de la LAIMPVP s'applique, particulièrement le paragraphe 14.1 (e) : La personne responsable ne divulgue des renseignements personnels qu'au particulier concerné par ceux-ci, sauf à des fins de recherche si :

- I. la divulgation est conforme aux conditions ou à l'utilisation envisagée au moment où ces renseignements ont été divulgués, recueillis ou obtenus,
- II. les fins de recherche à l'origine de la divulgation ne peuvent être raisonnablement atteintes que si les renseignements sont divulgués sous une forme qui permette l'identification individuelle
- III. la personne devant recevoir le document a accepté de se conformer aux conditions relatives à la sécurité et au caractère confidentiel qui sont prescrites par les règlements.

La chercheuse ou le chercheur principal(e) et toutes les personnes qui travaillent avec cette personne dans le cadre de la recherche approuvée doivent accepter les conditions de la convention de recherche, y compris la section sur la propriété intellectuelle et l'éthique correspondante et s'engager à assurer la sécurité des données selon les exigences de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.

Est-ce que les conseils scolaires ont besoin du consentement pour avoir accès aux données personnelles des élèves lorsqu'ils veulent effectuer une étude de recherche longitudinale?

L'étude de recherche longitudinale est réalisée à l'aide des données recueillies durant plusieurs années, provenant d'une source particulière. Si la fin visée par la réalisation de la recherche est d'améliorer l'apprentissage de l'élève, alors le consentement n'est pas requis puisque cette utilisation est conforme aux pouvoirs conférés par la loi pour la prestation des services éducatifs et leur amélioration continue.

Pratiques exemplaires pour la direction d'école : Rencontrez votre agente ou agent de recherche en chef pour discuter des paramètres du projet. Vous devrez peut-être également consulter votre champion GIVP. Assurez-vous d'avoir avisé les parents de la réalisation de l'étude et des impacts qu'elle aura sur leur enfant. Donnez aux parents la chance de refuser. Les consentements signés doivent être obtenus des parents et des enfants, si ces derniers ont moins de 18 ans.